



République et canton de Genève



Commune de Cartigny

Dans sa séance du 13 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

Le Conseil municipal décide

par 10 oui, 0 non et 0 abstentions sur 11 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de 4'549'617.56 F aux charges et de 4'550'012.86 F aux revenus, l'excédent de recettes s'élevant à 395.30 F.

Cet excédent de recettes total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 395.30 F et résultat extraordinaire de 0 F.

3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de 402'905.76 F aux dépenses et de 94'182.99 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 308'722.77 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de 28'235'514.72 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de 256'620.74 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Dernier jour du délai référendaire : 1^{er} juillet 2024

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 21 mai 2024

Léonie Cocquio, présidente